

Justificatif généré le 05/06/2024

Support de parution :



Date de parution : 05/06/2024
Département : (92) Hauts-de-Seine (92)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/739384
N° d'annonce : 739384

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°739384 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-05.

SAME DEUTZ FAHR FINANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 7 377 684 EUR

Siège social : 18, rue du Baudin - 92300 LEVALLOIS-PERRET

419 057 690 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés par l'Associé unique du 30 avril 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en Keuros)

ACTIF	2023	2022
Créances sur les établissements de crédit	883	10 758
Opérations avec la clientèle	105 736	125 366
Crédit-bail et location avec option d'achat	61 377	41 096
Location simple	1 503	1 959
Autres actifs	9 434	6 069
Comptes de régularisation	847	867
TOTAL ACTIF	179 779	186 115

PASSIF	2023	2022
Opérations avec la clientèle	159 624	169 671
Autres passifs	2 980	2 738
Comptes de régularisation	8 760	6 168
Provisions pour risques et charges	1	96
Capitaux propres hors FRBG	8 414	7 539
- Capital souscrit	7 378	7 378
- Réserves	505	505
- Prov. réglementées et subventions d'investissement	0	55
- Report à nouveau	- 398	0
- Résultat de l'exercice	930	- 397
TOTAL PASSIF	179 779	186 115

HORS-BILAN	2023	2022
Engagements donnés	0	12 388
- Engagements de financement	0	12 388
Engagements reçus	110 213	91 972
- Engagements de financement	23 879	14 000
- Engagements de garantie	86 334	77 972

COMPTES DE RESULTAT (en Keuros)	2023	2022
Intérêts et produits assimilés	4 266	1 593
Intérêts et charges assimilés	- 3 785	- 1 240
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	22 489	17 607
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	- 22 284	- 18 791
Produits sur opérations de locations simples	735	646
Charges sur opérations de locations simples	- 796	- 734
Commissions (produits)	1 358	1 011
Commissions (charges)	- 16	- 13
Autres produits d'exploitation bancaire	165	618
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1	- 46
PRODUIT NET BANCAIRE	2 129	650
Charges générales d'exploitation	- 1 008	- 865
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 121	- 215
Coût du risque sur opérations de crédit	- 245	- 110
RESULTAT D'EXPLOITATION	876	- 325
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	876	- 325
Impôt sur les bénéfices	53	- 73
RESULTAT NET	930	- 397

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX (en Keuros).

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Dans un souci de réduction de RWA, SAME DEUTZ FAHR FINANCE a modifié la clause d'irrévocabilité des lettres d'accord donné à nos partenaires et clients. La suppression du caractère irrévocable de l'accord avant la mise enoyer pour les contrats de crédit et de leasing a eu pour conséquence d'arrêter la comptabilisation des engagements de financement donnés.

2 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. Les comptes de SAME DEUTZ FAHR FINANCE ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux banques, telles qu'elles sont prévues dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Ce règlement reprend l'intégralité des règlements qui s'applique aux entreprises du secteur bancaire. Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 et des précisions apportées par l'avis 2003 G du Comité d'urgence, les encours sous risque sont ventilés en encours douteux et en encours douteux compromis, cette dernière catégorie reprenant principalement les créances échues du terme en crédit et résiliées en opérations de crédit-bail et de location simple. Par ailleurs, aucune créance n'est restructurée à des conditions hors marché. SAME DEUTZ FAHR FINANCE fait application, depuis le 01/01/2005, de l'article 2231-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif aux modalités de calcul des dépréciations pour créances douteuses et créances douteuses compromises, fondées sur une évaluation actualisée des flux recouvrables. Conformément au règlement, l'incidence de l'actualisation a été comptabilisée lorsque son résultat est apparu significatif au regard des montants prudemment estimés. L'effet de désactualisation est comptabilisé en Produit net bancaire. L'effet d'actualisation est comptabilisé en coût du risque. **A) Conversion des opérations libellées en devises.** Ces opérations suivent les règles édictées par le règlement n° 89.01 du Comité de la réglementation bancaire. Les éléments d'actif, de passif et d'hors-bilan sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date d'arrêt des comptes. Les produits et charges courus en monnaies étrangères (devises out) sont convertis en euros au cours du dernier jour du mois de leur enregistrement. Les écarts résultant de la conversion des titres de participation et de filiales en devises, financés en euros, sont inscrits en compte de titres. Les autres gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés en fin de période au compte de résultat et constituent le résultat de change. La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas concernée par ce type d'opérations. **B) Créances sur les établissements de crédit.** Ce poste correspond notamment aux disponibilités en trésorerie et aux prêts accordés à des établissements de crédit. Les créances

sur les établissements de crédit sont ventilées en créances à vue et créances à terme. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « Produits d'intérêts ». Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. **C) Opérations avec la clientèle.** Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit et sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. Les prêts consentis sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux. Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 2221-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces crédits donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les crédits à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont estimés de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe C des « Notes sur le bilan » de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en « produits d'intérêts ». Les intérêts des crédits déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %. **D) Titres.** La comptabilisation des titres est décrite dans les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées. **a) Titres de transaction.** Les titres, qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont évalués individuellement à leur prix de marché. Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes. SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres de transaction. **b) Titres de placement.** Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes. Les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation (cours de bourse si les titres sont cotés). Ils constituent des « actions et autres titres à revenu variable ». SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres de placement. **c) Titres d'investissement.** Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement correspondent à des billets à moyen terme négociables destinés à être conservés durablement et pour lesquels il existe un financement par des ressources adossées à caractère permanent et durablement affectées. Ces titres sont enregistrés à la date de souscription pour leur valeur nominale. Ils sont inscrits au poste « obligations et autres titres à revenu fixe ». SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres d'investissement. **d) Titres de l'activité de portefeuille.** Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille. **e) Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.** Les « Autres titres détenus à long terme » sont des investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de les détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice. Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les « titres de participation » et « parts dans les entreprises liées » sont constitués des participations pour lesquelles SAME DEUTZ FAHR FINANCE dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle est supérieur ou égal à 10 %. Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation

des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Ce poste correspond aux certificats d'association versés au fonds de garantie des dépôts. **E) Crédit-bail, location avec option d'achat et location simple.** Ces rubriques recensent les immobilisations données en location nettes des amortissements comptables pratiqués. Conformément à l'avis n° 2006-C du 04/10/2006 explicitant les dispositions de l'avis n° 2004-15, les dispositions du règlement du n° 2014-03 de l'ANC relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ne s'appliquent pas aux opérations de crédit-bail et de location financière. **a. Valeur brute.** La valeur brute des matériels comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du matériel ainsi que les frais d'acquisition. **b. Amortissement.** Les matériels donnés en location sont amortis linéairement sur la durée d'usage des biens. Le cumul des amortissements constatés à la clôture de chaque exercice se situe entre : le minimum linéaire (en vertu des dispositions de l'article 39b du CGI) d'une part ; la limite de dégressivité admise d'autre part. **c. Créances douteuses.** Comme pour les opérations de crédit, en matière d'opérations de crédit-bail ou de location simple, le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 2221-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les contrats présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les contrats faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces créances donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du contrat (pour les contrats à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les contrats à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont évalués de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe G des « Notes sur le bilan » de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un contrat de crédit-bail ou de location devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la résiliation du contrat de crédit-bail ou de location a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont inscrites dans la rubrique « Produits sur opérations de crédit-bail ou Produits sur opérations de location simple ». Il en est de même pour les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation. Les intérêts compris dans les échéances de loyers de crédit-bail ou de location déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %. **d. Dépréciation des immobilisations.** Le montant des dépréciations destinées à couvrir les moins-values potentielles sur matériels relatifs à des contrats ayant fait l'objet d'un déclassement en douteux se calcule par différence entre la valeur de vente estimée (base statistique ou manuelle) et la VNC au 31/12/2023. **F) Immobilisations. e. Immobilisations incorporelles.** Conformément à la nouvelle réglementation bancaire, les certificats d'association versés au fonds de garantie des dépôts sont désormais inscrits en titres. **f. Immobilisations corporelles. Constructions.** La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas propriétaire de constructions au 31/12/2023. **Autres immobilisations corporelles.** Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Elles sont amorties suivant le mode linéaire ou dégressif sur leurs durées probables d'utilisation : Matériel : 5 ans, Mobilier : 10 ans. Aucun coût d'emprunt n'a été affecté aux actifs. **G) Provisions.** Les provisions de passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux, concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration. Conformément au règlement n° 2014-03 de l'ANC, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite de SAME DEUTZ FAHR FINANCE à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes. **g. Provisions pour retraite, préretraite et avantages assimilés.** La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas concernée par ce type d'opérations. **H) Impôts différés.** Depuis l'arrêté du 31/12/2015, un impôt différé relatif aux différences temporelles entre le résultat comptable et le résultat fiscal est comptabilisé dans les comptes sociaux. Pour l'exercice 2023, l'impact de l'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat, dans le poste « Impôts sur les sociétés » et le montant du produit s'élève à

74 milliers d'euros. **I) Produit net bancaire. h. Intérêts, produits et charges assimilées.** Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis. Les commissions (notamment de risque) et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors-bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis et sont repris dans ces postes. **i. Charges et produits sur opérations de crédit-bail et assimilés et de location simple.** Les charges sur opérations de crédit-bail, location avec option d'achat et de location simple correspondent aux amortissements industriels admis par l'administration fiscale. Sont incluses également les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrat et les provisions pour dépréciation des ITNL. Les produits sur opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice et augmentés de la part échue des bonifications (supportées par les fournisseurs d'équipements). S'y ajoutent les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location, les indemnités exigibles sur contrats résiliés pour leur variation positive ou négative par rapport à l'exercice précédent ainsi que les frais de dossiers. **j. Commissions (charges et produits).** Ce poste reprend essentiellement les commissions d'affacturage (enregistrées dès qu'elles sont acquises) et les prestations de services financiers auprès des tiers. **J) Charges générales d'exploitation.** Les rémunérations d'intermédiaires figurent dans le poste « autres frais administratifs » pour un montant total de 35 milliers d'euros au 31/12/2023. **K) Produit net bancaire. k. Intérêts, produits et charges assimilées.** Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis. Les commissions (notamment de risque) et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis et sont repris dans ces postes. **l. Charges et produits sur opérations de crédit-bail et assimilés et de location simple.** Les charges sur opérations de crédit-bail, location avec option d'achat et de location simple correspondent aux amortissements industriels admis par l'administration fiscale. Sont incluses également les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrat et les provisions pour dépréciation des ITNL. Les produits sur opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice et augmentés de la part échue des bonifications (supportées par les fournisseurs d'équipements). S'y ajoutent les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location, les indemnités exigibles sur contrats résiliés pour leur variation positive ou négative par rapport à l'exercice précédent ainsi que les frais de dossiers. **m. Commissions (charges et produits).** Ce poste reprend essentiellement les commissions d'affacturage (enregistrées dès qu'elles sont acquises) et les prestations de services financiers auprès des tiers. **L) Charges générales d'exploitation.** Les rémunérations d'intermédiaires figurent dans le poste « autres frais administratifs » pour un montant total de 35 milliers d'euros au 31/12/2023.

3 - NOTES SUR LE BILAN (en Keuros). A) Opérations en devises. Au 31/12/2023, SDFF n'est pas concerné par ce type d'opérations. **B) Créances sur les établissements de crédit.** Créances à vue, Total à vue et Total créances sur les établissements de crédit, France et 2023 : 883, 2022 : 10 758. **Echéancier au 31/12/2023.** Néant.

C) Opérations avec la clientèle (actif)	France		Total 2023	Total 2022
	Aut. concours à la ctèle	Affacturage		
Encours sains.....	31 556	73 060	104 616	124 287
Encours douteux (1)	1 042	433	1 475	1 266
Prov.s au 31/12/2022 (1) (2)	- 397	- 3	- 400	- 308
Dotations de l'exercice.....	- 110	- 189	- 299	- 201
Reprises de l'exercice.....	82	0	82	109
Prov. au 31/12/2023 (1) (2)	- 425	- 192	- 617	- 400
ENCOURS NETS.....	32 174	73 301	105 474	125 153
Créances rattachées.....	100	162	262	214
ENCOURS TOTAUX	32 274	73 463	105 736	125 366

Les créances passées en perte et les récupérations sur créances figurent dans le coût du risque (5l). (1) En application du règlement n° 2014-07 du 26/11/2014 ANC les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	Brut	Provision	Net
Douteux compromis France.....	782	- 377	404
TOTAL DOUTEUX COMPROMIS	782	- 377	404
Douteux non compromis France	693	- 240	454
TOTAL DOUTEUX NON COMPROMIS	693	- 240	454
TOTAL	1 475	- 617	858

(2) Conformément aux dispositions des articles 2231-2 et 2231-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 425 K€ pour la France. **Echéancier des encours sains au 31/12/2023.** Créances sur la clientèle, Total bilan : 104 616, A moins de 3 mois : 46 366, De 3 mois à 1 an : 35 709, De 1 an à 5 ans : 20 539, A plus de 5 ans : 2 003. **D) Obligations et autres titres à revenu fixe.** Au 31/12/2023, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations. **E) Obligations et autres titres à revenu variable.** Au 31/12/2023, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations. **F) Participations et autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.** Au 31/12/2023, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

G) Crédit-bail, location avec option d'achat	Immobilisations				Amortissements et provisions				Valeur nette cptable au 31/12/2023
	Solde au 31/12/2022	Acquis. de l'exercice	Sorties d'immob. de l'exer.	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Dotations de l'exer.	Sorties s/cessions	Solde au 31/12/2023	
Immobilisations en crédit-bail : - Immobilisations en crédit-bail mobilier France.....	88 431	42 013	13 506	116 938	48 862	22 086	11 837	59 111	57 828
TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL	88 431	42 013	13 506	116 938	48 862	22 086	11 837	59 111	57 828
Immobilisations en cours crédit-bail : - Immobilisations en cours crédit-bail France	0	1 777	0	1 777	0	0	0	0	1 777
TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN COURS CREDIT-BAIL	0	1 777	0	1 777	0	0	0	0	1 777
Acomptes versés fournisseurs : - Acomptes versés fournisseurs France	578	511	578	511	0	0	0	0	511
TOTAL DES ACOMPTES VERSES FOURNISSEURS	578	511	578	511	0	0	0	0	511
TOTAL IMMOBILISATIONS CREDIT-BAIL	89 009	44 302	14 084	119 226	48 862	22 086	11 837	59 111	60 116

	Solde au 31/12/2022	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Solde au 31/12/2023
Créa. dout. val. brute crédit-bail (1) : - Créances douteuses valeur brute crédit-bail France.....	1 789	-	-	2 305
TOTAL CREANCES DOUTEUSES VALEUR BRUTE CREDIT-BAIL (1)	1 789	-	-	2 305
Prov. s/créa. dout. crédit-bail (1) : - Prov. s/créa. dout. crédit-bail France.....	1 244	609	- 308	1 545
TOTAL PROV. SUR CREANCES DOUTEUSES CREDIT-BAIL (1)	1 244	609	- 308	1 545
Créances rattachées crédit-bail : - Créa. ratt. crédit-bail France	403	-	-	501
TOTAL CREA. RATT. CREDIT-BAIL	403	-	-	501
TOTAL DES CREA. DOUTEUSES VALEUR NETTE ET CREANCES RATTACHEES CREDIT-BAIL	948	-	-	1 261

(1) En application du règlement n° 2014-07 de l'ANC les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	Brut	Provision	Net
Crédit-bail compromis France.....	1 931	- 1 425	507
TOTAL CREDIT-BAIL COMPROMIS	1 931	- 1 425	507
Crédit-bail non compromis France	374	- 120	254
TOTAL CREDIT-BAIL NON COMPROMIS	374	- 120	254
TOTAL CREDIT-BAIL	2 305	- 1 545	761

(2) Conformément aux dispositions des articles 2231-2 et 2231-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 1 202 K€ pour la France. **H) Location simple.** Immobilisations en location simple, Immobilisations en location simple France, Total des immobilisations en location simple et Total immobilisations location simple. **Immobilisations**, Solde au 31/12/2022 : 3 750, Acquisitions de l'exercice : 348, Sorties d'immobilisations de l'exercice : 561, Solde au 31/12/2023 : 3 536. **Amortissements et provisions**, Solde au 31/12/2022 : 1 806, Dotations de l'exercice : 757, Sorties sur cessions : 504, Solde au 31/12/2023 : 2 059, Valeur nette comptable au 31/12/2023 : 1 477.

	Solde au 31/12/2022	Dotation de l'exer.	Reprises de l'exer.	Solde au 31/12/2023
Créances douteuses valeur brute location simple (1) : - Créances douteuses valeur brute location simple France	47	-	-	27
TOTAL CREA. DOUT. VALEUR BRUTE LOCATION SIMPLE (1)	47	-	-	27
Provisions sur créances douteuses location simple (1) : - Provisions sur créances douteuses location simple France	35	6	- 20	20
TOTAL PROV. SUR CREANCES DOUT. LOCATION SIMPLE (1)	35	6	- 20	20
Créa. rattachées location simple : - Créa. ratt. location simple France....	4	-	-	18
TOTAL CREANCES RATTACHEES LOCATION SIMPLE	4	-	-	18
TOTAL DES CREANCES DOUT. VALEUR NETTE ET CREANCES RATTACHEES LOCATION SIMPLE	16	-	-	25

(1) En application du règlement n° 2014-07 de l'ANC les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	Brut	Provision	Net
Location simple compromis France	27	- 20	7
TOTAL LOCATION SIMPLE COMPROMIS	27	- 20	7
TOTAL LOCATION SIMPLE	27	- 20	7

(2) Conformément aux dispositions des articles 2231-2 et 2231-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 20 K€ pour la France. **I) Immobilisations corporelles et incorporelles.** Au 31/12/2023, les comptes SDFP ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

J) Autres actifs	France	2023	2022
Autres débiteurs divers	370	370	345
Impôt différé actif	233	233	154
Etat autres impôts et taxes.....	8 830	8 830	5 560
Comptes débiteurs douteux	27	27	16
Provisions au 31/12/2022	- 6	- 6	- 1
Dotations de l'exercice	- 45	- 45	- 5
Reprises de l'exercice	25	25	0
Provisions au 31/12/2023	- 27	- 27	- 6
TOTAL	9 434	9 434	6 069

K) Comptes de régularisation (actif)	France	2023	2022
Produits à recevoir.....	178	178	400
Valeurs à l'encaissement	643	643	458
Autres.....	26	26	9
TOTAL	847	847	867

L) Dettes envers les établissements de crédit. Néant. **Echéancier des comptes et emprunts à échéance au 31/12/2023.** Néant. **M) Opérations avec la clientèle (passif).** Il n'existe pas d'opérations avec la clientèle sur compte d'épargne à régime spécial. Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

	France	2023	2022
Comptes à vue.....	7 299	7 299	6 004
Dettes rattachées.....	436	436	876
TOTAL A VUE	7 735	7 735	6 880
Comptes à terme.....	151 495	151 495	162 575
Dettes rattachées.....	394	394	215
TOTAL A TERME	151 889	151 889	162 791
TOTAL DES OP. AVEC LA CLIENTELE	159 624	159 624	169 671

Echéancier des opérations avec la clientèle à terme au 31/12/2023. Comptes créditeurs à terme, Total bilan : 151 495, A moins de 3 mois : 32 783, De 3 mois à 1 an : 38 360, De 1 an à 5 ans : 67 538, A plus de 5 ans : 12 815.

N) Autres passifs	France	2023	2022
Etat autres impôts et organismes sociaux.....	353	353	313
Fournisseurs (crédit-bail et assimilés)	2 077	2 077	1 942
Clients	436	436	393
Impôt société	20	20	0
Impôt différé passif	22	22	17
Autres.....	72	72	73
TOTAL	2 980	2 980	2 738

O) Comptes de régularisation (passif)	France	2023	2022
Produits perçus d'avance (1)	7 703	7 703	5 561
Charges à payer	714	714	132
Comptes d'encaissement	343	343	474
TOTAL	8 760	8 760	6 168

(1) Les produits perçus d'avance sont principalement constitués des régularisations des loyers de crédit-bail, de L.O.A. et de location simple pour un montant de 6 649 milliers d'euros et sur le crédit pour un montant de 1 054 milliers d'euros. **P) Provisions.** Provisions pour charges diverses France et Total, Dotation et Clôture : 1. **Q) Capitaux propres. 1) Capital.** Au 31/12/2023, le capital social de SDFP s'élève à 7 377 684 euros composé de 4 841 actions d'un montant nominal de 1 524 euros entièrement libérées. **2) Provisions réglementées et subventions d'investissement.** Les subventions d'investissements sont reçues dans le cadre des opérations de crédit-bail ou de location.

3) Tableau de variation des capitaux propres	Ouverture	Affect. résul. 2022	Résultat	Autres mvmts	Clôture
Capital.....	7 378	0	0	0	7 378
Réserve légale.....	503	0	0	0	503
Autres réserves.....	2	0	0	0	2
Subventions d'investissement	55	0	0	- 55	0
Report à nouveau.....	0	- 397	0	0	- 398
Résul. net de l'exercice....	- 397	397	930	0	930
TOTAL CAP. PROPRES	7 539	0	930	- 55	8 414

4) Résultat dilué par action et résultat par action. Résultats réduits à une seule action ajustée. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions : 4 954,18, Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions : 192,02, Dividende attribué à chaque action (crédit d'impôt non compris) : 109,87.

4 - NOTES SUR LE HORS-BILAN (en Keuros).

A) Engagements de hors-bilan	France	2023	2022
Engagements donnés	0	0	12 388
- Engag. de financement en faveur de la cltèle	0	0	12 388
Engagements reçus	110 213	110 213	91 972
- Engag. de financement reçus des éts de crédit..	8 000	8 000	8 000
- Engag. de financement reçus de la clientèle.....	15 879	15 879	6 000
- Engag. de garantie reçus de la clientèle.....	86 334	86 334	77 972

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

Informations sectorielles	2023	2022
Produit net bancaire.....	2 129	650
Charges générales d'exploitation.....	- 1 008	- 865

A) Produits et charges d'intérêts	Total 2023		Total 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec éts de crédit (1).....	126	49	0	52
Opérations avec la clientèle	4 134	3 736	1 581	1 188
Dotations aux provisions	3	0	- 1	0
Créa. passées en perte sur l'exer.	- 1	0	0	0
Reprises de provision.....	3	0	13	0
TOTAL	4 266	3 785	1 593	1 240

(1) Le montant correspond à des intérêts débiteurs dus au taux de référence EURIBOR négatif. Les provisions relatives à ces opérations pour la partie capitale sont enregistrées en coût du risque. **B) Produits et charges sur opérations de crédit-bail.**

a) Produits sur opérations de crédit-bail	France	2023	2022
Loyers	18 480	18 480	13 391
Reprise de provisions de dépréciation	314	314	475
Plus-values de cession.....	3 344	3 344	3 261
Indemnités de résiliation	431	431	799
Produits divers	225	225	184
Dotations aux provisions	- 609	- 609	- 741
Créances passées en perte sur l'exercice.....	- 5	- 5	- 13
Reprises de provision.....	308	308	239
Récupérations sur créances amorties.....	1	1	12
TOTAL	22 489	22 489	17 607

b) Charges sur opérations de crédit-bail	France	2023	2022
Dotations aux amortissements.....	21 537	21 537	18 347
Dotations aux provisions de dépréciation.....	548	548	282
Moins-values de cessions	174	174	141
Charges diverses	24	24	21
TOTAL	22 284	22 284	18 791

C) Produits et charges sur opérations de locations simples.

a) Produits sur opérations locations simples	France	2023	2022
Loyers	420	420	513
Plus-values de cessions	119	119	124
Indemnités de résiliation	180	180	11
Produits divers	1	1	14
Dotations aux provisions	- 6	- 6	- 20
Reprises de provision	20	20	5
TOTAL	735	735	646

b) Charges sur opérations de locations simples	France	2023	2022
Dotations aux amortissements	757	757	734
Moins-values de cessions	40	40	0
TOTAL	796	796	734

D) Revenus de titres à revenu variable. Au 31/12/2023, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

E) Commissions	2023		2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec la clientèle France...	0	3	0	2
Opérations affacturage	0	1 209	0	1 009
Prestations de services financiers	16	146	13	0
TOTAL	16	1 358	13	1 011

F) Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Au 31/12/2023, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

G) Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Aut. prod. ou ch. d'assurance France	110	0	422	0
Quote-part des subventions virée au compte de résultat	55	0	55	0
Dotations/Reprises provisions France	0	1	141	46
Autres charges France	0	0	0	1
TOTAL	165	1	618	46

H) Charges générales d'exploitation. 1. Frais de personnel. Au 31/12/2023, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opération. 2. Autres frais administratifs. A la clôture de l'exercice, les autres frais administratifs s'élèvent à 1 008 milliers d'euros en 2023 contre 865 milliers d'euros en 2022. Les montants des honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent à 6 K€ pour la France. Les audits sont réalisés par le cabinet DELOITTE.

I) Coût du risque	France	2023	2022
Dotations aux provisions	- 348	- 348	- 206
Créances passées en perte sur l'exercice	- 4	- 4	- 1
Reprises de provision	104	104	96
Récupérations sur créances amorties	3	3	0
TOTAL	- 245	- 245	- 110

Les provisions enregistrées dans ce poste concernent uniquement les activités de crédit à la clientèle. Les provisions pour créances douteuses sur le crédit-bail et la location simple sont quant à elles enregistrées dans les postes de produits ou charges de ces activités. J) Gains ou pertes sur actifs immobilisés. Au 31/12/2023, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations. K) Résultat exceptionnel. Les éléments portés en résultat exceptionnel traduisent l'effet en comptabilité d'événements ne relevant pas de l'activité courante des différents métiers exercés par SDFF, et dont la présentation au sein des autres agrégats du compte de résultat aurait conduit à une moindre comparabilité des opérations de l'exercice avec celles réalisées durant les exercices de référence. Au 31/12/2023, SDFF n'a constaté aucun résultat exceptionnel.

L) Impôt sur les sociétés	France	2023	2022
Impôt société	- 20	- 20	0
Impôt différé	74	74	- 73
TOTAL	53	53	- 73

6. AUTRES INFORMATIONS. A) Informations relatives aux entreprises liées.

	Ent. liées France	2023
Actif :		
- Créances sur les établissements de crédit	883	883
- Comptes de régularisation actifs	5	5
Passif :		
- Comptes créditeurs de la clientèle	151 889	151 889
- Comptes de régularisation passifs	686	686
Hors-bilan :		
- Engagements de financement reçus d'éts de crédit	8 000	8 000
- Engagements de financement reçus de la clientèle	15 879	15 879

B) Proposition d'affectation des résultats (en euros).

Résultat de l'exercice	929 545,47
Report à nouveau	- 397 650,88
TOTAL À RÉPARTIR	531 894,59

Dividende	531 880,67
Report à nouveau	13,92
TOTAL RÉPARTI	531 894,59

C) Comptabilité sociale et financière et consolidation. En tant qu'établissement de crédit, SDFF, pour l'établissement des comptes consolidés, doit réglementairement tenir une comptabilité dite financière pour les opérations de crédit-bail et de location avec ou sans option d'achat. Cette comptabilité fait ressortir un résultat financier en déterminant un amortissement financier de chaque opération sur la base du taux de rendement attendu du capital engagé. La méthode financière retenue pour le calcul de la marge financière brute est la méthode « Intérêts Terme Echu décalée ». Le résultat financier est égal au résultat social auquel il est substitué, notamment, aux amortissements, aux plus et moins-values et aux provisions pour créances douteuses, leurs équivalents financiers. La réserve financière est constituée des écarts cumulés entre résultats financiers et résultats sociaux. Par ailleurs, il convient d'y ajouter les impacts des normes IFRS pour déterminer le montant des réserves de consolidation. Ces impacts sont constitués principalement des provisions IFRS9 stage 1 et stage 2 et de la revalorisation des titres soit par résultat

soit par capitaux propres. Enfin il est constaté un impôt différé financier passif dès lors que la comptabilité financière aboutit à différer dans le temps une partie des résultats par rapport aux résultats sociaux. a) Passage du résultat social au résultat financier. 2023. Résultat comptable avant impôt : 876, Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux (immobilisations données en location) : 4 843, Différence entre plus et moins-values sociales et financières : - 2 791, Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses : 146, Divers (1) : 40, Résultat financier avant impôt au 31 décembre : 3 113. (1) Dont 29 milliers d'euros de dotation provision IFRS9. b) Principaux éléments composant la réserve financière. La réserve financière de SDFF au 31/12/2023 se décompose de la façon suivante. 2023. Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux (immobilisations données en location) : 14 397, Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses : 570, Différence entre LPA et APA et entre LAR et AAR : 4 710, Réserve financière brute CB/LS French au 31 décembre et Réserve financière brute sur immobilisations CB/LS : 19 676, Provisions IFRS9 : - 665, Autres : 15, Réserve de consolidation au 31 décembre : 19 026. c) Consolidation. SAME DEUTZ FAHR FINANCE est consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS SA dont le siège social se trouve au 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS. D) Evénements post clôture. L'OCF en date du 04/12/2023 a décidé du transfert du siège social du 12, rue du Port - 92000 NANTERRE au 18, rue Baudin - 92300 LEVALLOIS-PERRET à compter du 15/04/2024.

AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). L'Associé unique, sur proposition de l'Organe Collégial de Direction, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 929 545,47 EUR, de la façon suivante : Résultat de l'exercice : 929 545,47 EUR, Report à nouveau de l'exercice précédent : - 97 650,88 EUR, Résultat affecté : 531 894,59 EUR, Distribution de dividendes (109,87 EUR x 4 841 actions) : 531 880,67 EUR, Solde au report à nouveau : 13,92 EUR. Le dividende de 531 880,67 EUR est payable au plus tard le 06/05/2024 à raison de 109,87 EUR net par action de 1 524 EUR de nominal. L'Associé unique prend acte du montant des dividendes distribués par action, au titre des trois derniers exercices : Dividende distribué par action, 2020, 2021 et 2022 : 0,00.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAME DEUTZ FAHR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à l'Organe Collégial de Direction. Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. Observation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6-C de l'annexe aux comptes annuels relative à la comptabilité financière qui présente le résultat financier de l'exercice : ce résultat est déterminé en tenant compte de l'amortissement financier des capitaux engagés sur la durée des contrats de crédit-bail. Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Estimations comptables. Provisionnement du risque de crédit. Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités telles que présentées en notes 2-C, 2-E, 3C, 3G et 3H de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés, à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe à l'Organe Collégial de Direction de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des

circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport à l'Organe Collégial de Direction.** Nous remettons à l'Organe Collégial de Direction un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également à l'Organe Collégial de Direction la déclaration prévue par l'article L. 821-63 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec l'Organe Collégial de Direction des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris - La Défense, le 22 avril 2024, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Jean-Vincent COUSTEL, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.